

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2018

PRESENTS : MM. BOULANGER, POUQUET, CUBERTAFON, CHATELIER, MERILLOU, DELAGE, Mmes POLTORAK, PERETTI, CHABRELIE, MAILLER, PEYRAMAURE, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : M. REYNAUD, M. COMBROUX, Mme GAY, Mme ISASCA

Yvette PEYRAMAURE a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09h00.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 15 juin 2018

Mise aux voix : le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Décision modificative n° 2 : Budget principal

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
1332-041	Subvention transférable (amortie)	Réimputation au compte 1342 de l'amende de police perçue en 2017 pour écluses	+ 10 000	1342-041	Subvention non transférable (non amortie)	+ 10 000
2151	Opération 79 voirie	Réseaux de voirie	+ 10 000	024	Produit de la cession de la tente de réception et de chemins ruraux	+ 2 900
2041642	Hors opération	Subvention à la chaufferie bois (complément pour 2 ^{ème} devis réparation chaudière)	+ 4580			
020		Dépenses imprévues	-11 680			
TOTAL			+12 900			+ 12 900

Mise aux voix : approuvée à l'unanimité.

Décision modificative n° 1 : Budget chaufferie bois

Il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

Section d'investissement						
Dépenses				Recettes		
2131	Bâtiment	Complément devis réparation chaudière 400 kw	+ 4 580	1318	Subvention du budget principal	+ 4 580
TOTAL			+4 580			+ 4 580

Mise aux voix : approuvée à l'unanimité.

3. Participation financière allouée à l'association de gymnastique « Les enfants de la Dordogne »

Considérant que Melle Louane VERSAVEAU, habitante de Lanouaille, suis sa scolarité dans une école de gymnastique de haut niveau à St Etienne.

Considérant que la famille sollicite une aide financière pour son intégration dans cette école, par le biais du versement d'une subvention à l'association dont elle est adhérente « Les enfants de la Dordogne ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité : De verser une subvention de 500 € à l'association « Les enfants de la Dordogne », qui se chargera de reverser la somme à la famille VERSAVEAU Dimitri.

4. Remplacement du foyer lumineux Rue du Chemin neuf par le SDE 24 – Participation financière de la commune

Vu la nécessité de remplacer le foyer lumineux n° 42 Rue du Chemin Neuf,

Considérant que le SDE24 est compétent en matière d'éclairage public et prendra à sa charge 50 % de la dépense HT,

Considérant que le montant du remplacement s'élève à 1 109,37 € HT, la commune devra assumer la charge de 554,69 €. Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

5. Convention de partenariat avec le collège Plaisance de Lanouaille pour le fonctionnement de la section sportive wakeboard

Vu le projet de convention de partenariat pour le fonctionnement de la section wakeboard du collège prévue à la rentrée 2019,

Considérant que la section sportive de wakeboard a pour objectifs :

- d'accompagner l'élève et développer chez lui la volonté de réussir sa scolarité ;
- de favoriser la pratique d'une activité sportive régulière dans le cadre des études en donnant de bonnes bases techniques, tactiques, physiques et mentales ainsi que le goût de la compétition.

Les différents partenaires sont l'Education nationale, le collège de Plaisance, la Fédération française de ski nautique et de wakeboard, le Conseil départemental, la Communauté de communes Isle-Loue-Auvézère, la Sémitour, le Syndicat intercommunal d'accompagnement de la vie scolaire et associative, le Club de wakeboard de Rouffiac et la Commune de Lanouaille.

Il est proposé que la Commune apporte son aide par la mise à disposition à titre gracieux du gymnase et une aide financière.

Mise aux voix : proposition de soutien financier à hauteur de 2000 € / an : approuvée à l'unanimité.

6. Aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits « Noye Chien, Paulhiac, Bouquet de Paulhiac » suite à enquête publique

Vu le projet d'aliénation de chemins ruraux aux lieux-dits dits « Noye Chien, Paulhiac, Bouquet de Paulhiac » à Mme REJOU riveraine,

Vu le rapport d'enquête publique préalable,

Considérant que la Commune agit conformément aux préconisations du commissaire enquêteur,

Vu le plan cadastral joint,

Il est proposé :

- D'aliéner à Mme REJOU Jocelyne les parties des chemins ruraux dénommées provisoirement 85 pA pour une contenance de 9a50ca et 203 pC pour une contenance de 6a84ca au prix de 1412,75€ (soit 30 centimes le m² + frais de publicité (476,65 €) et de dossier (445,90 €).
- D'autoriser le Maire et l'adjoint à formaliser la vente par acte administratif.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

7. Attribution du marché d'approvisionnement en bois pour la chaufferie bois

Le Maire, intéressé à l'affaire (salarié de l'entreprise ayant remis une offre), quitte la salle et ne prend pas part au débat ni au vote. Le premier adjoint prend la présidence de l'assemblée pour cette délibération.

Vu le marché d'approvisionnement en bois pour la chaufferie bois conclu pour une durée de 3 ans,

Considérant que le marché arrive à échéance le 1^{er} octobre 2018, une procédure de mise en concurrence a été lancée pour son renouvellement,

Vu l'offre unique reçue,

Considérant que l'offre reçue correspond aux critères techniques qualitatifs et à l'estimation financière,

Vu le rapport de la Commission de sélection des offres,

Il est proposé :

- De retenir l'offre de SCIERIE DE MIREMONT domiciliée à Lanouaille pour un montant unitaire de 22,00 €/m³ ;

- D'autoriser le 1^{er} adjoint à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

8. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de logements locatifs et de salles de réunion dans le bâtiment de l'ancienne école

Vu la procédure de mise en concurrence pour le marché de maîtrise d'œuvre destiné à l'aménagement de logements locatifs et de salles de réunion dans le bâtiment de l'ancienne école,

Vu les 3 offres reçues,

Vu le rapport de la commission de sélection des offres,

Considérant que le montant des travaux est estimé à 220 000 € HT,

Il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante classée selon les critères d'attribution définis dans le règlement de consultation : montant des honoraires 60 % et note technique 40 % :

- Cabinet d'études FABRIQUE AD pour un montant de 23 100 € HT basé sur l'estimation prévisionnelle des travaux soit 10,5 % du prix des travaux.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

9. Création d'un emploi au service technique

Afin d'anticiper le prochain départ à la retraite du responsable du service technique prévu en septembre 2019 avec une cessation des fonctions effective au 28 février 2019 pour cause de congés, il est proposé de recruter un agent à compter du 01/01/2019.

L'emploi proposé est un poste d'agent technique à temps complet ayant les fonctions de responsable du service technique et dont les missions sont définies dans la fiche de poste correspondante.

L'emploi pourra être occupé par un fonctionnaire de catégorie C, filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise, ayant un grade appartenant à ces cadres d'emplois.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

10. Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'accompagnement de la vie scolaire et associative

Vu la délibération du SIAVSA du 26 juin 2018 décidant la modification de ses statuts,

Après lecture de la modification des compétences de l'article 2, il est proposé d'adopter les statuts modifiés.

Ajout de « d) Le syndicat a pour mission d'effectuer l'accompagnement (enfants et animateurs) des accueils collectifs de mineurs gérés par la Communauté de communes Isle Loue Auvézère en Périgord (CCILAP) ».

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à La Ligue de lutte contre le cancer dans le cadre du cross du collège

Dans le cadre du cross du collège, la Commune verse une subvention à une association correspondant à 1 € par élève.

Comme l'année précédente, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à La Ligue de lutte contre le cancer correspondant à 155 €.

Mise aux voix : décision approuvée à l'unanimité.

La séance est close à 11h.